



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

Arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la demande de changement de représentant présentée par l'UNSA en date du 05 octobre 2023.

ARRÊTÉ MODIFICATIF : N° 6

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial académique institué auprès de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités comprend, outre madame la rectrice de l'académie de Bordeaux ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 et à l'article 20 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisés, par dépouillement à ce niveau des suffrages exprimés lors des élections organisées pour le comité social d'administration académique, suivants :

1. Au titre de l'UNSA Éducation Aquitaine

a) Représentants titulaires 5 sièges

Mme Isabelle COENE, Mme Brigitte DECABRAS, M. Christophe GUITTON, M. Guillaume DURAND, M. Jérôme DUGAST.

b) Représentants suppléants 5 sièges

Mme Clarisse TRÉBUCQ, Mme Christine DUPLAN-PAGES, M. Laurent CAPDEBOSCQ, Mme Marie SADOK, M. Patrick BALLON.

2. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires 2 sièges

Mme Anne-Lise DUCAMP, Mme Valérie PARIS.

b) Représentants suppléants 2 sièges

Mme Véronique MAGNANOU, M. Pascal LAPHA.

3. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires 2 sièges

M. Marc JARDINÉ, Mme Audrey PARDON.

b) Représentants suppléants 2 sièges

Mme Anne Céline ROCHARD, Mme Guéoula SÉNÉ .

4. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire 1 siège

Mme Marie Josée SAINTE-LUCE.

b) Représentant suppléant 1 siège

M. Kévin BASTIEN.



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès de madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités comprend, outre madame la rectrice de l'académie de Bordeaux ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées aux articles 15 et 24 du décret du 20 novembre 2020 ainsi qu'à l'article 21 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisés, suivants :

1. Au titre de l'UNSA Éducation Aquitaine

c) Représentants titulaires 5 sièges

Mme Isabelle COENE, Mme Brigitte DECABRAS, M. Christophe GUITTON, M. Guillaume DURAND, M. Jérôme DUGAST.

d) Représentants suppléants 5 sièges

Mme Clarisse TRÉBUCQ, Mme Christine DUPLAN-PAGES, M. Laurent CAPDEBOSCQ, Mme Marie SADOK, M. Patrick BALLON.

2. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires 2 sièges

Mme Anne-Lise DUCAMP, Mme Véronique MAGNANOU.

b) Représentants suppléants 2 sièges

M. Franck DUBOIS, M. Pascal LAPHA.

3. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentant titulaire 2 sièges

M. Marc JARDINÉ, Mme Audrey PARDON.

b) Représentant suppléant 2 sièges

Mme Anne Céline ROCHARD, M. Emmanuel RUELLAN.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4. Au titre de la FNEC-FP-FO

c) Représentant titulaire 1 siège

Mme Marie Josée SAINTE-LUCE.

d) Représentant suppléant 1 siège

M. Kévin BASTIEN.

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Bordeaux, le

23 NOV. 2023

